

Le Directeur académique des services de
l'Education Nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs de SEGPA de collège,

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des écoles,

Mesdames et messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles,

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education nationale du Bas-Rhin

Bureau de la formation continue

Affaire suivie par :

Peggy KREMPP-ARCHER

PKA/11-2022/402

Tél. 03 88 45 92 44

Mél : peggy.krempp@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt noire
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 5 décembre 2022

Objet : Stage de préparation au Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée (DDEEAS) - Année scolaire 2023-2024

Réf. : Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le DDEEAS

Circulaire n° 95-003 du 4 janvier 1995 (B.O. n° 2 du 12 janvier 1995)

Arrêté du 9 janvier 1995 (B.O. n° 5 du 2 février 1995)

J'ai l'honneur de vous informer qu'un stage de préparation au Diplôme de Directeur d'Etablissement d'Education Adaptée et Spécialisée aura lieu au cours de l'année scolaire 2023-2024 à l'Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés (I.N.S.H.E.A.) à SURESNES.

Vous voudrez bien prendre connaissance des conditions exigées et de la procédure à suivre pour pouvoir présenter votre candidature.

I. CONDITIONS

1. Relatives au statut

Peuvent être candidats les instituteurs et les professeurs des écoles du 1^{er} degré, les personnels d'enseignement général, technique et professionnel titulaires du second degré, les personnels d'éducation et les personnels d'orientation titulaires, ainsi que les personnels de direction d'un établissement public réunissant les conditions suivantes :

2. Relatives à l'exercice dans le corps

Il est conseillé d'accorder une priorité aux candidats ayant encore au moins trois années de services à effectuer après l'année de stage.

3. Relatives à l'ancienneté

Les candidats doivent avoir occupé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions

dans un emploi relevant du domaine de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaires, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes requis (cf ci-dessous) ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education nationale spécialité « Education, développement et apprentissages ».

4. Relatives aux diplômes

Les candidats doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires ou l'un des diplômes auxquels il se substitue ;
- Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le Ministère de l'Education nationale ;
- Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire, créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989 portant création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire ;
- les candidats non détenteurs du Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire doivent avoir été nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'Education nationale spécialité « Education, développement et apprentissages ».

II. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature est constitué d'un engagement (annexe I), d'un état de services (annexe II) et d'un avis du supérieur hiérarchique direct (annexe III).

Vous devez obligatoirement y joindre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- la photocopie du dernier rapport d'inspection ou du relevé de rendez-vous de carrière.

Ce dossier est joint à la présente circulaire. Après l'avoir complété, vous le transmettez à votre supérieur hiérarchique pour avis, qui se chargera de le renvoyer au bureau de la formation continue.

ATTENTION : Le dossier complet (avec avis de l'IEN) devra parvenir au bureau de la formation continue

pour le mercredi 8 février 2023, délai de rigueur.

REUNION D'INFORMATION

Une réunion d'information destinée aux personnels qui souhaiteraient suivre ce stage de formation sera organisée le :

**Lundi 16 janvier 2023 à 17h30
Dans la salle de réunion du service Ecole inclusive (2^{ème} niveau)
A la Direction des services départementaux
de l'Education nationale du Bas-Rhin
65 avenue de la Forêt noire
A Strasbourg**

Les personnes intéressées par cette réunion d'information sont invitées à se signaler au préalable auprès du secrétariat de la circonscription ASH (03.88.45.92.30).

Pour le Directeur académique et par délégation,
L'adjoint au directeur académique chargé du premier degré

Jean-Baptiste Ladaique

